

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le DIX du mois JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représenté : M. DESREUMAUX Gaëtan par M. BARBIER Stéphane

**Délibération n° 05/01/2024 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien à TROIS-RIVIÈRES et DAVENESCOURT comprenant 6 aérogénérateurs et deux postes de livraison**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de TROIS-RIVIÈRES et DAVENESCOURT présentée par la SAS Ferme éolienne Les Gressières. La demande est soumise à enquête publique du mardi 19 décembre 2023 au Lundi 5 février 2024 inclus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 5 voix contre et 3 abstentions, donnent un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de TROIS-RIVIÈRES et DAVENESCOURT.**

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 12/01/2024*

Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN

Publiée le 12/01/2024

Transmise au représentant de l'État le 12/01/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.